



**ARRÊTÉ n° 2023-05-0131**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**64, RUE CRILLON – SUR LA COMMUNE**  
**DE MORIÈRES-LES-AVIGNON EN**  
**AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Mme CERNADAS Brigitte** en date du 05 mai 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement au 64, rue Crillon – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **64, rue Crillon**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : **La Sté GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT** est autorisée à occuper le domaine public en vue **d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

**Article 2** : la **STE GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT 156, rue du petit Mas – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON** est autorisé à stationner à **64, rue Crillon** avec un véhicule camion VL sur 2 place de parking située en face le 64, rue Crillon.

**Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du déménagement sur les 2 places de parking en face le 64, rue Crillon.

**Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des travaux.

**Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la matinée **du 15 juin 2023.**

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 17 mai 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE